

PROJET DE LOI

N° 72

adopté

le 20 décembre 1977

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3293, 3294 et in-8° 819.

Sénat : 189 et 197 (1977-1978).

Article premier.

Les éducateurs scolaires et les maîtres, chargés à titre principal de l'enseignement ou de la première formation professionnelle, dans les établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés mentionnés à l'article 5-I-2° de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, créés ou entretenus par des personnes morales de droit public autres que l'Etat ou par des groupements ou organismes à but non lucratif, pourront être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants relevant du ministère de l'Education.

En ce qui concerne les établissements ou services créés ou entretenus par des groupements ou organismes à but non lucratif, les intégrations ne pourront être prononcées que si ces établissements ou services sont liés à cet effet avec l'Etat par une convention conclue avant la fin du quatrième mois suivant la publication du décret mentionné à l'article 4 ci-après qui précisera notamment l'organisation et l'exercice du contrôle de la pédagogie.

Art. 2 à 4.

... .. Conformes

Art. 5.

..... Supprimé

Art. 6 (nouveau).

La possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement n'est pas exigée pour la nomination en qualité de directeur des établissements visés à l'article 5-I, 2° et 3°, de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, des personnes justifiant de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'Education et du ministre de la Santé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.